

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 décembre 2016**

OBJET

**15 – ABANDON DE PARCELLES A LA COMMUNE**

N° 2016-12-15

NOMENCLATURE : 3/1/3

**L'an deux mille seize, le douze décembre à dix-neuf heures,**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le deux décembre 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

**Présents : 24**

**Votants : 29**

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Catherine RENAUDEAU, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Chantal PERRUCHET, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Joëlle CHESNAIS.

**Pouvoirs : 5**

Magali LEMASSON donne pouvoir à Catherine CADOU  
Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER  
Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Catherine HENRY  
Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Emmanuel RENOUX  
Jean-Pierre TUAL donne pouvoir à Alain BLANCHARD

Nombre de membres :

en exercice.....29  
présents.....24  
ayant un pouvoir...5  
votants.....29

**Délibération**

**Rapporteur : Philippe LEBASTARD**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1 à L2111-3 ; et L2111-14 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L141-3 ;

Vu la présentation faite en commission Aménagement le 30 novembre 2016 ;

Considérant que les délibérations concernant le classement dans le domaine public communal sont dispensées d'enquête publique préalable dès lors que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de cessions ou de bornages, les services de la commune ont constaté que des aménagements de voirie ont été réalisés sur des parcelles privées sans que ces dernières aient fait l'objet de transfert de propriété. Soucieux de ne pas mettre les nouveaux propriétaires dans une situation compliquée en cas d'accident ou de dommage sur la voie, il est systématiquement demandé aux propriétaires d'abandonner leur terrain dans le domaine communal.

Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20161212-2016-12-12-DE15-  
DE  
Date de télétransmission : 15/12/2016  
Date de réception préfecture : 15/12/2016

Suite à cela, la commune a reçu des déclarations d'abandon de terrain à la commune pour les parcelles suivantes :

Section	N°	Voie	Propriétaires	Contenance
A	1681	Rue de la Sauzaie	Madame RIOU Odile	01 ca
	1682	Rue de la Sauzaie	Madame DELAUNAY Adeline	39 ca
	1715	Rue de la Fosse aux lous	Monsieur BREGRO Hervé Madame BREDA Laurie	1 à 05 ca
AH	140	Rue des Pierres	Consorts RAGOT	48 ca
	141	Rue des Pierres		59 ca

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :**

- DE PROCÉDER au classement dans le domaine public routier communal des parcelles cadastrées section A n°1681, 1682 et 1 715 et section AH n°140 et 141 ;

- D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le 12 décembre 2016,

Le Maire,  
Alain ROYER



Publié le 15/12/16

Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20161212-2016-12-12-DE15-  
DE  
Date de télétransmission : 15/12/2016  
Date de réception préfecture : 15/12/2016